





Date de MAJ: 08/04/2020 à 12h30





Sous réserve des décisions de l'Etat

POUR QUI?

MODALITES

CONTACT

Entreprises bénéficiaires du volet 1 du fonds national de solidarité

- 1 salarié ou plus
- Justifiant d'une incapacité d'honorer leurs créances du mois
- Ayant fait l'objet d'un refus d'un prêt de trésorerie

Subvention de 2 000 €

Région Auvergne-Rhône-Alpes

https://aides.auvergnerhonel apes.fr

Date de MAJ: 08/04/2020 à 12h30



Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes



MODALITES

CONTACT

TPE et PME, association ayant une activité économique

- employant au moins 1 salarié
- d'au moins 1 an
- disposant d'un bilan,
- rencontrant une situation de fragilité temporaire dans le contexte de crise sanitaire lié au covid-19 ou un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle
- Prêt à taux zéro et sans frais de dossier ;
- Montant : 10 K€ à 100 K€
- Cofinancement systématiquement recherché d'un montant équivalent
- Durée: 7 ans dont 2 ans de différé
- Pas de garantie exigée
- Distribué par Bpifrance en lien avec les réseaux bancaires de
- Accord et versement des fonds dans un délai de 10 jours maximum.

Banques de réseau **Bpifrance**

https://ambitioneco.auv ergnerhonealpes.fr/aide Eco/144/319-pret-regionauvergne-rhonealpes.htm

Date de MAJ: 08/04/2020 à 12h30



Fonds régional d'urgence « Tourisme et Hébergement »

POUR QUI



CONTACT

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

direction.tourisme@auvergnerhonealpes.fr Tél.: 04 26 73 49 67

Dossier de demande d'aide à déposer sur https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/35 2/289-etre-finance-en-sortie-de-crisecovid-19-avec-le-fonds-d-urgencetourisme-tourisme.htm

Entreprises de moins de 10 salariés et associations

Les acteurs du tourisme et de l'hébergement sont affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. L'aide consiste en une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000 € maximum par bénéficiaire. L'aide portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

Date de MAJ: 08/04/2020 à 12h30